

CLUB DE LA PRESSE

Sommaire-Comptes prévisionnels 2014

Compte de résultat association	1
Compte de résultat association détaillé	4

Compte de résultat association

Présenté en Euros

	PREVISIONNEL 31/12/2014 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
Produits d'exploitation						
Ventes de marchandises	300		300	344	- 44	-12.79
Production vendue biens						
Production vendue services	57 185		57 185	55 894	1 291	2.31
Montants nets produits d'expl.	57 485		57 485	56 238	1 247	2.22
Autres produits d'exploitation						
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Cotisations			12 860	12 550	310	2.47
Autres produits				0		
Reprise de provisions						
Transfert de charges						
Sous-total des autres produits d'exploitation	12 860		12 550	310	310	2.47
Total des produits d'exploitation (I)	70 345		68 788	1 557	1 557	2.26
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Excédent transféré (II)						
Produits financiers						
De participations						
D'autres valeurs mobilières et créances d'actif						
Autres intérêts et produits assimilés						
Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges			94		- 94	-100
Défauts positifs de change						
Produits nets sur cessions valeurs mobilières placement						
Total des produits financiers (III)			94	- 94	- 94	-100
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion				277		
Sur opérations en capital					- 277	-100
Reprises sur provisions et transferts de charges						
Total des produits exceptionnels (IV)			277	- 277	- 277	-100
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III + IV)	70 345		69 160	1 185	1 185	1.71
(+) Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs						
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT	-5 381		-38 694	33 313	33 313	86.09
TOTAL GENERAL	75 726		107 853	- 32 127	- 32 127	-29.79

Présenté en Euros

	PRÉVISIONNEL 31/12/2014 (12 mois)	Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation	%
Charges d'exploitation				
Achats de marchandises				
Variations stocks de marchandises				
Achats de matières premières et autres approvisionnements				
Variations stocks matières premières et autres approvisionnements				
Autres achats non stockés	12 800	13 386	- 586	-4.38
Services extérieurs	3 865	6 454	- 2 589	-40.11
Autres services extérieurs	9 250	19 148	- 9 898	-51.69
Impôts, taxes et versements assimilés	930	1 002	- 72	-7.19
Salaires et traitements	37 454	49 400	- 11 946	-24.18
Charges sociales	8 550	15 587	- 7 037	-45.15
Autres charges de personnels				
Subventions accordées par l'association				
Dotations aux amortissements et aux dépréciations				
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	2 877	2 877		0.00
. Sur immobilisations : dotation aux dépréciations				
. Sur actif circulant : dotation aux dépréciations				
. Pour risques et charges : dotation aux provisions				
Autres charges	0			
Total des charges d'exploitation (I)	75 726	107 853	- 32 127	-29.79
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun – Déficit transféré (II)				
Charges financières				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées				
Défauts et charges de change				
Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements				
Total des charges financières (III)				
Charges exceptionnelles				
Sur opérations de gestion				
Sur opérations en capital				
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et provisions				
Total des charges exceptionnelles (IV)				
Participation des salariés aux résultats (V)				
Impôts sur les sociétés (VI)				
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	75 726	107 853	- 32 127	-29.79
(-) Engagements à réaliser sur ressources affectées				
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT				
TOTAL GENERAL	75 726	107 853	- 32 127	-29.79
Evaluation des contributions volontaires en nature				
Produits				
. Bénévolat				
. Prestations en nature				
. Dons en nature				
Total				
Charges				
. Secours en nature				
. Mise à disposition gratuite de biens et services				
. Prestations				

	PREVISIONNEL 31/12/2014 (12 mois)			Exercice précédent 31/12/2013 (12 mois)	Variation	%
	France	Exportations	Total	Total		
623810 DON				1 200	- 1 200	-100
625100 VOYAGES ET DEPLACEMENTS		500	2 041	- 1 541	-75.50	
625700 FRAIS DE RECEPTIONS		1 000	5 924	- 4 924	-83.12	
625710 FRAIS DE RECEPTIONS REFACTURES		1 000	828	172	20.77	
626000 FRAIS POSTAUX		550	788	- 238	-30.20	
626100 TELEPHONE ET TELECOPIE		750	937	- 187	-19.96	
627500 SERVICES BANCAIRES		1 300	82	1 218	N/S	
628100 COTISATIONS		150	119	31	26.05	
Impôts, taxes et versements assimilés		930	1 002	- 72	-7.19	
633300 FORMATION CONTINUE		240	312	- 72	-23.08	
635120 TAXE O.M.		690	690		0.00	
Salaires et traitements	37 454		49 400	- 11 946	-24.18	
641140 SALAIRES	37 454		44 409	- 6 955	-15.66	
641200 CONGES PAYES			3 906	- 3 906	-100	
641300 PRIMES EXCEPTIONNELLES			1 085	- 1 085	-100	
Charges sociales	8 550		15 587	- 7 037	-45.15	
645100 URSSAF	5 750		9 529	- 3 779	-39.66	
645320 C.I.P.S.	1 470		2 594	- 1 124	-43.33	
645400 POLE EMPLOI	1 100		1 956	- 856	-43.76	
645700 CHARGES SOCIALES S/ C.P.			1 320	- 1 320	-100	
647500 MEDECINE DU TRAVAIL	230		187	43	22.99	
. Sur immobilisations : dotation aux amortissements	2 877		2 877		0.00	
681110 DOT.AMORT.IMMO.INCORP.	2 292		2 292		0.00	
681120 DOT.AMORT.IMMO.CORPOR.	585		585		0.00	
Total des charges d'exploitation (I)	75 726		107 853	- 32 127	-29.79	
Charges financières						
Charges exceptionnelles						
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V + VI)	75 726		107 853	- 32 127	-29.79	
TOTAL GENERAL	75 726		107 853	- 32 127	-29.79	
Evaluation des contributions volontaires en nature						

Association CLUB DE LA PRESSE

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2014

CONVENTION FINANCIERE

Entre les soussignés :

La Communauté Urbaine de Bordeaux, domiciliée Esplanade Charles de Gaulle 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins de la présente par délibération du Conseil Communautaire n°2014/0185 du 18 avril 2014.
Dénommée ci-après « La Cub »

D'une part

Et :

Le Club de la Presse de Bordeaux, dont le siège social est sis, 9 rue des Capérans, 33000 à Bordeaux, représenté par son Président, Monsieur Pierre Sauvey, dûment habilité aux fins de la présente en vertu de l'Assemblée Générale du
Dénommé ci-après « L'Association»

D'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Le Club de la Presse de Bordeaux créé en 1979, est une association Loi 1901 qui a pour but de rassembler à Bordeaux, dans l'esprit confraternel, les professionnels de la presse, de l'information et de la communication.

Compte tenu l'implication du Club de la Presse dans la vie citoyenne de Bordeaux et de son agglomération, et considérant l'intérêt pour La Cub de soutenir l'association, une subvention d'un montant de 15 000 €uros a été octroyée à l'association au titre de l'année 2014 afin de lui permettre de poursuivre les actions déjà engagées et l'aider dans la mise en œuvre de ses projets.

Article 1 – Objet de la convention - destination

La présente convention a pour objet de préciser les modalités administratives et financières du concours financier accordé par La Cub au Club de la Presse et de fixer les obligations en résultant.

Les actions soutenues permettront notamment :

- d'agir en direction de la communauté des journalistes, celles des communicants, celles des professionnels de l'information. Elle prendra la forme d'organisation de conférences de presse, d'ateliers de sensibilisation aux nouveaux outils et moyens d'expression, de publication d'annuaire des adresses utiles, d'une actualisation d'un site entièrement dédié à cette communauté professionnelle, mais aussi aux élus, aux responsables, aux étudiants, aux associations ;
- d'agir en direction des acteurs publics : organisation de « face à la presse » et invités (on ou off). Un groupe de journalistes se chargera de ce calendrier. Des rencontres seront parfois programmées en liaison avec les communicants représentés au sein du Club de la Presse ;
- d'agir en direction des différents publics, usagers de la presse et des médias, scolaires et étudiants, associations : par la participation à de nombreuses associations professionnelles et colloques, pour la plupart orientés vers le souci de déontologie.

Article 2 - Montant de la subvention

Le montant de la subvention apportée par la Communauté urbaine de Bordeaux a été fixé à 15 000 €uros TTC pour l'exercice 2014, pour un budget prévisionnel fixé à 75 726 €uros nets.

Cette subvention est forfaitaire et non révisable à la hausse. Au contraire, si le montant du budget définitif s'avérait inférieur au budget prévisionnel, la subvention sera réduite au prorata des dépenses effectivement réalisées.

Article 3 - Conditions d'utilisation de la subvention allouée

Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée. L'association s'interdit, en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres associations, sociétés ou collectivités.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution annuelle selon les modalités suivantes :

Acompte et solde :

- un premier acompte (80%) sera versé à la signature de la convention, soit 12 000 €uros
- le solde (20%), soit 3 000 €uros, sera versé à la réception des documents suivants :

↳ les bilans, compte de résultat et annexes détaillées, certifiés conformes par le Président de l'Association ou par un Commissaire aux comptes pour les associations soumises à l'obligation de désigner un Commissaire aux comptes ; le compte de résultat doit pouvoir être comparé au budget prévisionnel fourni par l'Association lors de sa demande de subvention,

↳ le rapport annuel d'activités détaillé de l'Association,

- ↳ une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur le principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté par l'association pour 2014 et son budget définitif certifié (voir modèle en annexe),
- ↳ copie des décisions des aides obtenues auprès des autres partenaires publics.

Article 6 – Contrôle et évaluation des résultats

Le Président de l'Association ou son représentant s'engage :

- à venir présenter sur simple demande de la Communauté urbaine, devant les membres des Commissions compétentes, le bilan des actions réalisées au cours de l'année N-1 ainsi que le bilan financier de l'exercice,
- à faciliter le contrôle par les services de la Communauté, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables de l'association,
- à faire connaître à la Communauté tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettre à la C.U.B ses statuts actualisés,
- à transmettre à la Communauté le bilan certifié conforme du dernier exercice connu.

En outre, l'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable des associations (règlement 99-01 du 16 février 1999 du Comité de la réglementation comptable). La présentation de ce budget devra permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes sur plusieurs années.

Article 7 – Clause de publicité

L'association s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine de Bordeaux sur les documents destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction de partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de la Communauté Urbaine de Bordeaux ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que la Communauté Urbaine apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

Article 8 – Résiliation

Les pièces justificatives exigées pour le versement du solde, devront être produites dans le délai mentionné à l'article 4.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de l'aide accordée et la Communauté Urbaine pourra exercer la répétition des sommes versées.

Article 9 – Durée de la convention

La présente convention est conclue pour le seul exercice 2014 ; elle prendra fin dès le règlement effectué comme prévu à l'article 4.

Article 10 - Contentieux

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait en 2 exemplaires à Bordeaux, le

Pour la Communauté urbaine de Bordeaux

Le Président,
Alain JUPPE

Pour le Club de la Presse

Le Président,
Pierre SAUVEY